

Déclaration d'accessibilité

Informations au titre de l'article 13, paragraphe 2, et de l'annexe V de la directive (UE) 2019/882, fondées sur une mesure automatisée. Il ne s'agit pas d'une déclaration au titre de la directive (UE) 2016/2102 (sites web d'organismes du secteur public).

Prestataire de services

Service

État(s) membre(s) dans lequel (lesquels) le service est proposé

Mesuré le

Catégorie de service (article 2, paragraphe 2)

Date du document

Préparé par

Responsabilité

Example Shop Ltd (sample)

Example online shop (sample)

DE, FR, IE

2026-10-09

commerce électronique (Art. 2(2)(f))

2026-10-15

SmileStory Inc.

Établi par SmileStory Inc. à partir d'une mesure automatisée. Le prestataire de services est responsable du contenu de ces informations et de la complétion des champs signalés.

1. Périmètre

La présente déclaration porte sur le service « Example online shop (sample) » fourni par Example Shop Ltd (sample). Elle repose sur la mesure de 4 pages représentatives :

1. **P1** <https://shop.example/>
2. **P2** <https://shop.example/products/>
3. **P3** <https://shop.example/products/sample-item>
4. **P4** <https://shop.example/account/register>

2. Base juridique

Ces informations sont fournies au titre de l'article 13, paragraphe 2, et de l'annexe V de la directive (UE) 2019/882 (acte européen sur l'accessibilité), qui s'appliquent aux services énumérés à l'article 2, paragraphe 2, ainsi que du droit national de l'État membre (des États membres) dans lequel (lesquels) le service est proposé :

- **Deutschland:** Gesetz zur Umsetzung der Richtlinie (EU) 2019/882 des Europäischen Parlaments und des Rates über die Barrierefreiheitsanforderungen für Produkte und Dienstleistungen (Barrierefreiheitsstärkungsgesetz – BFSG) (BGBl. 2021 I S. 2970); BFSGV, BGBl. 2022 I S. 928
- **France:** Loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture (DDADUE), article 16 (JORF du 10 mars 2023); Code de la consommation, art. L. 412-13 (créé par la loi n° 2023-171, art. 16); JORF du 10 octobre 2023 (décret n° 2023-931); Arrêté du 9 octobre 2023 fixant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services **Vérifiez ce point par rapport au texte officiel en vigueur avant de publier.**
- **Éire / Ireland:** European Union (Accessibility Requirements of Products and Services) Regulations 2023 (S.I. No. 636 of 2023)

3. État de conformité

Partiellement conforme

Les tests automatisés de 4 pages ont révélé des défaillances liées à 3 exigence(s) d'accessibilité. 10 exigence(s) nécessitent un examen manuel qui n'a pas encore été effectué. La conformité ne peut pas être établie par des tests automatisés seuls.

4. Contenus non accessibles

Les obstacles suivants ont été relevés par des tests automatisés. Chaque élément indique le critère de succès WCAG concerné et les pages où il est apparu. Le lien entre ces contrôles et les exigences de l'annexe I est notre interprétation, et non une correspondance officielle. *Les descriptions techniques des constats sont rédigées en anglais.*

1. **Elements must meet minimum color contrast ratio thresholds** WCAG 1.4.3 · EN 301 549 9.1.4.3 · color-contrast
4 occurrence(s) sur P1, P2, P3, P4
2. **Images must have alternative text** WCAG 1.1.1 · EN 301 549 9.1.1.1 · image-alt
1 occurrence(s) sur P3

5. Mesures correctives

Mesures visant à supprimer les obstacles énumérés ci-dessus et calendrier correspondant : [à compléter par le prestataire de services]

6. Modification fondamentale et charge disproportionnée (article 14)

Le prestataire de services invoque-t-il l'article 14 pour une exigence et, si oui, date de l'évaluation et autorités informées : [à compléter par le prestataire de services]

7. Méthode d'évaluation

Tests automatisés avec axe-core 4.11.0 sur 4 pages, et parcours au clavier de 30 pressions sur la touche Tab par page, le 2026-10-09. Un examen manuel par une personne (lecteur d'écran, charge cognitive, médias, documents) n'a pas été réalisé dans le cadre de cette mesure.

8. Retour d'information et contact

Si vous rencontrez un obstacle d'accessibilité en utilisant ce service, ou si vous avez besoin d'informations dans un format accessible, contactez : accessibility@example.invalid

9. Application de la législation

Autorités et organismes chargés de l'accessibilité des services dans l'État membre (les États membres) concerné(s) (vérifiez lequel couvre ce type de service) :

- **Deutschland:** Marktüberwachungsstelle der Länder für die Barrierefreiheit von Produkten und Dienstleistungen (MLBF AöR) — <https://www.mlb-f-barrierefrei.de/>; Schlichtungsstelle nach § 16 des Behindertengleichstellungsgesetzes (bei dem Beauftragten der Bundesregierung für die Belange von Menschen mit Behinderungen) (conciliation) — <https://www.schlichtungsstelle-bgg.de/>; Bundesfachstelle für Barrierefreiheit (advice) — <https://www.bundesfachstelle-barrierefreiheit.de/>
- **France:** Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) — <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf> Vérifiez ce point par rapport au texte officiel en vigueur avant de publier.
- **Éire / Ireland:** Competition and Consumer Protection Commission (CCPC) — <https://www.ccpc.ie>; National Disability Authority (advice) — <https://nda.ie/eea>

10. Microentreprises

Les microentreprises qui fournissent des services sont exonérées de ces exigences en matière d'accessibilité (article 4, paragraphe 5) ; la définition figure à l'article 3, point 23. Si Example Shop Ltd (sample) invoque cette exonération : [à compléter par le prestataire de services]

Texte officiel de la directive (UE) 2019/882 :

«microentreprise»: une entreprise qui emploie moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 000 000 EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 2 000 000 EUR;

5. Les microentreprises qui proposent des services sont exonérées de l'obligation de se conformer aux exigences en matière d'accessibilité visées au paragraphe 3 du présent article et de toutes obligations relatives à la conformité avec ces exigences.

Avertissements

- SmileStory Inc. n'est pas un organisme de certification. Le présent document ne certifie pas la conformité ; la question de savoir si le service satisfait aux exigences est tranchée par les autorités chargées de vérifier la conformité des services (article 23) et, en dernier ressort, par les juridictions.
- Le présent document ne constitue pas un avis juridique.
- À la date du 2026-10-15, aucune norme harmonisée ni aucune spécification technique au titre de l'article 15 n'avait été publiée au Journal officiel de l'Union européenne pour la directive (UE) 2019/882 ; la norme EN 301 549 V3.2.1 n'est visée qu'au titre de la directive (UE) 2016/2102. Le respect de la norme EN 301 549 ou des WCAG ne donne donc pas lieu à une présomption de conformité avec la directive (UE) 2019/882 (article 15, paragraphe 1).
- La documentation technique de l'annexe IV et la déclaration UE de conformité s'appliquent aux fabricants de produits, et non aux prestataires de services ; elles ne font pas partie du présent document.